

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : CLD
N° 112 - 2024

Objet : **AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR MONÉTISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-96 du 12 décembre 2022 relative à l'évolution des modalités du Compte Epargne-Temps ;

Vu la délibération n° 2024-12 du 5 février 2024 sur l'évolution des montants d'indemnisation du Compte Epargne-Temps ;

Considérant la nécessité de constituer une provision à hauteur des charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) par le personnel communal, selon le tableau ci-dessous :

	Solde des provisions au 31/12/2023	Montant des provisions constituées	Solde des provisions au 31/12/2024
Provision pour CET	62 362,50 €	5 700,50 €	68 063,00 €

Arrête

Article 1 : Les modalités de calcul de cette provision, sont définies selon le nombre de jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents disposant d'un CET, valorisé selon le montant de l'indemnisation forfaitaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 fixée en fonction de la catégorie de l'agent, soit :

- catégorie A : 150 euros par jour.
- catégorie B : 100 euros par jour.
- catégorie C : 83 euros par jour

Catégorie	Nb de jours monétisables (>15j)	Montant valorisable en €
A	163,5	24 525,00
B	115	11 500,00
C	386	32 038,00
TOTAL	664,5	68 063,00

Article 2 : approuver la constitution d'une provision pour un montant de 5 700,50 € pour risques et charges pour les CET détenus par les agents.

À Couëron, le 19/02/2024

Carole Grelaud
Maire



Carole Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/02/2024 au 19/03/2024 Transmis en Préfecture le : 19/02/2024